



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 6
Procurations : 4

Présents :

M. Jean KLIEBER - Maire
Mme Armelle WAECHTER - Dominique KERN - Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoint
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER - Evelyne LANOIX - Sonja KAPPS — Martine WALTER - Rachel FORLER –
MM. René GRAF – Thomas WOLFF — Théo GUILLAUME – Daniel SCHALBER — Aurélien ARNAUD — Daniel KEMPF

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à M. Waechter) – Cindy BURCKEL (procuration à Mme Kapps) – Valérie DENNI
MM. Pierre-Michel WAECHTER (procuration à M. Daniel Schalber) – Lionel SCHLICHTER (procuration à M. Wolff) - Vincent WIMMERS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H03.

Vérification du quorum :

Nombre de conseillers présents : 17
Quorum : 12

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal désignent Mme Martine WALTER comme secrétaire de séance.

73/2026 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 septembre 2026

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver par 18 voix pour et 3 abstentions (Mme Waechter, Mme Walter, Mme Lanoix) les délibérations du Conseil Municipal du 8 septembre 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Martine WALTER



Jean KLIEBER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20260929-73_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 6
Procurations : 4

Présents :

M. Jean KLIEBER - Maire
Mme Armelle WAECHTER - Dominique KERN - Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoint
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER - Evelyne LANOIX - Sonja KAPPS — Martine WALTER - Rachel FORLER –
MM. René GRAF – Thomas WOLFF — Théo GUILLAUME – Daniel SCHALBER — Aurélien ARNAUD — Daniel KEMPF

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à M. Waechter) – Cindy BURCKEL (procuration à Mme Kapps) – Valérie DENNI
MM. Pierre-Michel WAECHTER (procuration à M. Daniel Schalber) – Lionel SCHLICHTER (procuration à M. Wolff) - Vincent WIMMERS

74/2026 - Décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal du 1^{er} avril 2026 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Alinéa 4 : en matière de passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée

	Date	Objet de la décision
1	07/09/2026	Signature d'un devis avec l'Office de Tourisme « L'Alsace Verte » pour une visite guidée de Niederbronn-les-Bains avec une délégation de Burghaun samedi 17/10/2026 - pour un montant de 250.- TTC
2	07/09/2026	Signature d'un devis avec le garage SUSS pour la location de 2 mini bus pour assurer le transport de la délégation de Burghaun samedi 17 et dimanche 18 octobre - pour un montant de 300.- TTC
3	10/09/2026	Signature d'un devis avec POINT P pour l'achat de lames de terrasse pour le pont de la Zinsel (côté déchèterie) - pour un montant de 950.03 TTC
4	10/09/2026	Signature d'un devis avec AU FORUM DU BATIMENT pour des clés sécurisées pour le bâtiment de l'EHPAD - pour un montant de 546.72 TTC

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20260929-74_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

5	10/09/2026	Signature d'un devis avec ORDI PME pour l'installation de Microsoft 365 Business et compte exchange online avec maintenance pour les postes administratifs de la commune - pour un montant de 4 597.20 TTC
6	15/09/2026	Signature d'un devis avec le garage MUHLACH pour la réparation du véhicule communal Renault Master - pour un montant de 1 058.36 TTC
7	15/09/2026	Signature d'un devis avec Peinture Jacky pour la fourniture de bandes antidérapantes pour les lames des ponts de la cour de l'école maternelle et de la Zinsel rue de la Liberté - pour un montant de 2 459.- TTC
8	15/09/2026	Signature d'un devis avec la Maison de la Presse pour l'achat de livres pour la bibliothèque - pour un montant de 379.60 TTC

Alinéa 5 : En matière de conclusion et de révision de louage de choses

Date	Objet de la décision			
	Signature de conventions de locations pour l'Espace Stéphane Grappelli			
Date manifestation	Manifestation	Charges	Locations	Total
07/11/26	Mariage	114.30	490	604.30

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Martine WALTER




Le Maire,

Jean KLIEBER



"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20260929-74_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 6
Procurations : 4

Présents :

M. Jean KLIEBER - Maire
Mme Armelle WAECHTER - Dominique KERN - Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoint
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER - Evelyne LANOIX - Sonja KAPPS — Martine WALTER - Rachel FORLER –
MM. René GRAF – Thomas WOLFF — Théo GUILLAUME – Daniel SCHALBER — Aurélien ARNAUD — Daniel KEMPF

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à M. Waechter) – Cindy BURCKEL (procuration à Mme Kapps) – Valérie DENNI
MM. Pierre-Michel WAECHTER (procuration à M. Daniel Schalber) – Lionel SCHLICHTER (procuration à M. Wolff) - Vincent WIMMERS

75/2026 – Acquisition d'un immeuble – 3 rue du Lin



M. le Maire rappelle aux conseillers que le bâtiment situé au 3 rue du Lin appartient à Mme DURRENBERGER Anissa et qu'il date de 1979. Le terrain est cadastré section 5 n°293/179, d'une superficie de 3.06 ares. Il est composé de 4 appartements disposant chacun d'une entrée distincte :

- Appartement n°1 – Sous-sol semi-enterré : Appartement de type T2 accessible depuis la cour côté ouest.
- Appartement n°2 – RDC : Appartement de type T2 accessible depuis la terrasse à l'avant de l'immeuble
- Appartement n°3 – RDC à l'arrière : Appartement de type T2 accessible depuis la terrasse côté ouest, par un SAS de mauvaise construction, non fini.
- Appartement n°4 – Etage : Appartement mansardé de type T3 accessible depuis la terrasse à l'avant de l'immeuble.

Afin de permettre le réaménagement de l'entrée de la rue du Lin, il a été convenu d'acquérir à l'amiable ce bâtiment en l'état.

A cet effet, le service des domaines a été consulté le 7 juillet 2026.

M. le Maire a pris contact avec l'agence immobilière chargée de la vente afin de disposer d'un prix à soumettre au conseil municipal. Un accord a été trouvé pour l'achat de ce bien au prix de 159 000€.

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, VU l'avis des domaines du 24 juillet 2026 ;

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire ;

Et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :
D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents permettant de procéder à l'acquisition de ce bien immobilier cadastré section 5 n°293/179 d'une contenance de 3.06 ares pour un montant de 159 000 €. Les frais se référant à cette vente sont à la charge de l'acquéreur (arpentage, notaire, etc.).

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Martine WALTER



Le Maire,

Jean KLIEBER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20260929-75_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 6
Procurations : 4

Présents :

M. Jean KLIEBER - Maire
Mme Armelle WAECHTER - Dominique KERN - Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoint
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER - Evelyne LANOIX - Sonja KAPPS — Martine WALTER - Rachel FORLER –
MM. René GRAF – Thomas WOLFF — Théo GUILLAUME – Daniel SCHALBER — Aurélien ARNAUD — Daniel KEMPF

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à M. Waechter) – Cindy BURCKEL (procuration à Mme Kapps) – Valérie DENNI
MM. Pierre-Michel WAECHTER (procuration à M. Daniel Schalber) – Lionel SCHLICHTER (procuration à M. Wolff) - Vincent WIMMERS

76/2026 - Fixation du prix de location des terrains communaux

Il convient de prendre en compte le nouvel indice pour le calcul des fermages échus entre le 1er octobre 2025 et le 30 septembre 2026.

L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2025 indique que l'indice national des fermages s'établit à 123.06 pour 2025.

L'année 2009 sert de base 100 et remplace la base 100 précédente instaurée en 1994.

Cela conduit à une hausse des fermages de 0.42 % pour l'ensemble des échéances entre le 1er octobre 2025 et le 30 septembre 2026.

Le tableau récapitulatif « rôle des fermages » est distribué aux membres du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.411-11 et L. 415-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025 constatant pour 2025 l'indice national des fermages ;

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20260929-76_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Vu l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 26 septembre 2025 constatant l'indice des fermages pour l'année 2025 ;
Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles agricoles relevant de son domaine privé ;
Considérant l'absence de bail écrit pour certains exploitants agricoles ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident par 19 voix pour et 2 abstentions (M. Klieber, M. Suisse) :

- d'appliquer pour 2026 le fermage de divers terrains communaux pour ladite période allant du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 au prix de 1,31 € l'are compte tenu de l'application de la variation de l'indice par rapport à l'année précédente de +0.42 %.

La recette sera comptabilisée à l'article 752 « Revenus des immeubles » et encaissée par le Service de Gestion Comptable de Haguenau (SGC) après l'émission des titres au courant de l'année selon le tableau « rôle des fermages » annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 septembre 2026

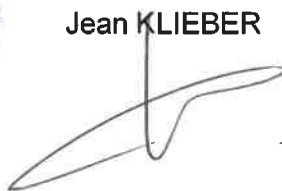
La secrétaire de séance,

Le Maire,

Martine WALTER



Jean KLIEBER



"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX 2026 - ROLE DES FERMAGES (01/10/2025 au 30/09/2026)

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025

Vu l'arrêté préfectoral du Département du Bas-Rhin du 26 septembre 2025

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	NOM DU LOCATAIRE	ADRESSE	CP	VILLE	CONTENANCE	PRIX UNITAIRE	TOTAL A PAYER	BAIL
23	231	SURMATT	ACHENDRACHER Martine	7 RUE PRINCIPALE	67350	NIEDERALTDORF	8,56	1,31 €	11,21 €	NON
23	232	SURMATT	ACHENDRACHER Martine	7 RUE PRINCIPALE	67350	NIEDERALTDORF	23,17	1,31 €	30,35 €	NON
29	184	NIEDERMATT	ACHENDRACHER Martine	7 RUE PRINCIPALE	67350	NIEDERALTDORF	6,25	1,31 €	8,19 €	NON
29	229	NIEDERMATT	ACHENDRACHER Martine	7 RUE PRINCIPALE	67350	NIEDERALTDORF	16,39	1,31 €	21,47 €	NON
29	232	NIEDERMATT	ACHENDRACHER Martine	7 RUE PRINCIPALE	67350	NIEDERALTDORF	25,91	1,31 €	33,94 €	NON
			Total ACHENDRACHER Martine				80,28		105,16 €	
23	52	KOLLERBERG	ANSTETT JEAN FRANCOIS	2 IMPASSE DES FERMES	67350	BITSCHHOFFEN	9,73	1,31 €	12,75 €	NON
			Total ANSTETT JEAN FRANCOIS				9,73		12,75 €	
34	12	RING	BAEUERLE ARNAUD	30 RUE PRINCIPALE	67580	MIETESHEIM	57,22	1,31 €	74,96 €	NON
			Total BAEUERLE ARNAUD				57,22		74,96 €	
17	17	AUF DEM ROTTWEG	CONRATH THOMAS	6 RUE DU GAL DE GAULLE	67670	MOMMENHEIM	15,89	1,31 €	20,82 €	NON
17	59	AUF DEM ROTTWEG	CONRATH THOMAS	6 RUE DU GAL DE GAULLE	67670	MOMMENHEIM	18,97	1,31 €		NON
			Total CONRATH THOMAS				34,86		20,82 €	
18	261	HINTEN AN DEN REBEL	SCEA CRIQUI OLIVIER	11 RUE DE LA MARNE	67370	TRUCHTERSHEIM	6,11	1,31 €	8,00 €	NON
29	420	NIEDERMATT	SCEA CRIQUI OLIVIER	11 RUE DE LA MARNE	67370	TRUCHTERSHEIM	28,98	1,31 €	37,96 €	NON
29	397	NIEDERMATT	SCEA CRIQUI OLIVIER	11 RUE DE LA MARNE	67370	TRUCHTERSHEIM	19,65	1,31 €	25,74 €	NON
18	147	AM SPENGLER	SCEA CRIQUI OLIVIER	11 RUE DE LA MARNE	67370	TRUCHTERSHEIM	8,63	1,31 €	11,31 €	NON
			Total SCEA CRIQUI OLIVIER				63,37		83,01 €	
25	40	TROMPETERFELD	Earl du Bouton d'Or	1 RUE ALTECKENDORF	67270	MINVERSHEIM	15,02	1,31 €	19,68 €	NON
25	109	SPIRCKMATT	Earl du Bouton d'Or	1 RUE ALTECKENDORF	67270	MINVERSHEIM	13,87	1,31 €	18,17 €	NON
25	110	SPIRCKMATT	Earl du Bouton d'Or	1 RUE ALTECKENDORF	67270	MINVERSHEIM	7,54	1,31 €	9,88 €	NON
25	111	SPIRCKMATT	Earl du Bouton d'Or	1 RUE ALTECKENDORF	67270	MINVERSHEIM	9,24	1,31 €	12,10 €	NON
			Total Earl du Bouton d'Or				45,67		59,83 €	
	123	BEI DER ROTTMATT	EARL BERBACH BENOIT	26 RUE PRINCIPALE	67270	HUTTENDORF	14,31	1,31 €	18,75 €	NON
			Total EARL BERBACH BENOIT				14,31		18,75 €	
	1	EPENEI	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	15,98	1,31 €	20,93 €	NON
	3	EPENEI	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	19,82	1,31 €	25,96 €	NON
	219	AM VOLKERSRHEIN	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	12,43	1,31 €	16,28 €	NON
	259	AM VOLKERSRHEIN	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	104,56	1,31 €	136,97 €	NON
	72	AM HIRTZWAEDEL	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	10,86	1,31 €	14,23 €	NON
	261	BEI DER ROTTMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	7,52	1,31 €	9,85 €	NON
	106	AUF DER EBENHEIT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	73,40	1,31 €	96,15 €	NON
22	137	PALMBRUCH	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	14,01	1,31 €	18,35 €	NON
23	34	KOLLERBERG	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	5,00	1,31 €	6,55 €	NON

Accusé de réception en préfecture
087-216742910-20250929-76-2025-00039
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	NOM DU LOCATAIRE	ADRESSE	CP	VILLE	CONTENANCE	PRIX UNITAIRE	TOTAL A PAYER	BAIL
23	187	PALMBRUCH	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	8,85	1,31 €	11,59 €	NON
23	188	PALMBRUCH	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	23,29	1,31 €	30,51 €	NON
23	189	PALMBRUCH	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	7,93	1,31 €	10,39 €	NON
23	190	PALMBRUCH	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	22,26	1,31 €	29,16 €	NON
23	195	PALMBRUCH	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	8,40	1,31 €	11,00 €	NON
23	201	PALMBRUCH	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	9,92	1,31 €	13,00 €	NON
23	208	PALMBRUCH	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	8,19	1,31 €	10,73 €	NON
23	209	PALMBRUCH	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	8,69	1,31 €	11,38 €	NON
23	210	PALMBRUCH	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	5,33	1,31 €	6,98 €	NON
23	217	PALMBRUCH	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	21,30	1,31 €	27,90 €	NON
23	230	SURMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	17,34	1,31 €	22,72 €	NON
23	269	PALMBRUCH	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	10,02	1,31 €	13,13 €	NON
24	137	BEI DER PFAFFMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	10,43	1,31 €	13,66 €	NON
24	138	BEI DER PFAFFMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	2,31	1,31 €	3,03 €	NON
24	283	ZWISCHEN DEM SCHL	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	17,45	1,31 €	22,86 €	NON
25	27	AM HIRTZWAEDEL	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	8,80	1,31 €	11,53 €	NON
25	262	SPIRCKMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	4,32	1,31 €	5,66 €	NON
25	263	SPIRCKMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	5,25	1,31 €	6,88 €	NON
25	264	SPIRCKMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	4,18	1,31 €	5,48 €	NON
25	265	SPIRCKMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	5,63	1,31 €	7,38 €	NON
25	346	AM HEGEL	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	0,39	1,31 €	0,51 €	NON
28	25	MURBRUCH	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	14,03	1,31 €	18,38 €	NON
28	28	MURBRUCH	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	811,35	1,31 €	1 062,87 €	NON
29	80	PFERCH	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	390,19	1,31 €	511,15 €	NON
29	134	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	13,64	1,31 €	17,87 €	NON
29	135	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	19,99	1,31 €	26,19 €	NON
29	136	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	8,72	1,31 €	11,42 €	NON
29	137	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	25,08	1,31 €	32,85 €	NON
29	138	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	13,66	1,31 €	17,89 €	NON
29	139	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	14,14	1,31 €	18,52 €	NON
29	140	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	13,83	1,31 €	18,12 €	NON
29	141	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	13,71	1,31 €	17,96 €	NON
29	142	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	14,03	1,31 €	18,38 €	NON
29	145	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	14,13	1,31 €	18,51 €	NON
29	147	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	9,43	1,31 €	12,35 €	NON
29	148	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	18,70	1,31 €	24,50 €	NON
29							19,77	1,31 €	25,90 €	NON

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	NOM DU LOCATAIRE	ADRESSE	CP	VILLE	CONTENANCE	PRIX UNITAIRE	TOTAL A PAYER	BAIL
29	156	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	20,38	1,31 €	26,70 €	NON
29	157	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	20,34	1,31 €	26,65 €	NON
29	158	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	18,84	1,31 €	24,68 €	NON
29	169	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	10,53	1,31 €	13,79 €	NON
29	223	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	8,45	1,31 €	11,07 €	NON
29	224	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	8,48	1,31 €	11,11 €	NON
29	242	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	33,49	1,31 €	43,87 €	NON
29	281	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	17,70	1,31 €	23,19 €	NON
29	282	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	17,69	1,31 €	23,17 €	NON
29	283	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	16,30	1,31 €	21,35 €	NON
29	284	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	16,29	1,31 €	21,34 €	NON
29	422	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	9,51	1,31 €	12,46 €	NON
29	424	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	11,94	1,31 €	15,64 €	NON
29	424	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	25,01	1,31 €	32,76 €	NON
30	67	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	27,44	1,31 €	35,95 €	NON
30	68	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	18,58	1,31 €	24,34 €	NON
30	78	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	13,88	1,31 €	18,18 €	NON
30	79	NIEDERMATT	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	61,61	1,31 €	80,71 €	NON
6	65	VILLAGE	EARL Ferme Murbruch-SUISSE Pierre	Ferme Murbruch	67580	MERTZWILLER	2244,72		2 940,57 €	
19	123	SPECKERFELD	Total EARL FERME MURBRUCH							
19	123	SPECKERFELD	EARL SCHOENEL JOSEPH	72 RUE PRINCIPALE	67590	WINTERSHOUSE	7,37	1,31 €	9,65 €	NON
19	124	SPECKERFELD	EARL SCHOENEL JOSEPH	72 RUE PRINCIPALE	67590	WINTERSHOUSE	8,72	1,31 €	11,42 €	NON
19	125	SPECKERFELD	EARL SCHOENEL JOSEPH	72 RUE PRINCIPALE	67590	WINTERSHOUSE	9,28	1,31 €	12,16 €	NON
			Total EARL SCHOENEL JOSEPH				25,37		33,23 €	
13	1	WAEDEL	EARL DU STADE MAILLET	78 RUE PRINCIPALE	67270	MINVERSHEIM	24,91	1,31 €	32,63 €	NON
13	3	WAEDEL	EARL DU STADE MAILLET	78 RUE PRINCIPALE	67270	MINVERSHEIM	17,05	1,31 €	22,34 €	NON
13	6	WAEDEL	EARL DU STADE MAILLET	78 RUE PRINCIPALE	67270	MINVERSHEIM	20,19	1,31 €	26,45 €	NON
13	114	WAEDEL	EARL DU STADE MAILLET	78 RUE PRINCIPALE	67270	MINVERSHEIM	8,83	1,31 €	11,57 €	NON
17	119	WAEDEL	EARL DU STADE MAILLET	78 RUE PRINCIPALE	67270	MINVERSHEIM	8,96	1,31 €	11,74 €	NON
17	123	WAEDEL	EARL DU STADE MAILLET	78 RUE PRINCIPALE	67270	MINVERSHEIM	15,08	1,31 €	19,75 €	NON
			Total EARL DU STADE MAILLET				95,02		124,48 €	
155	155	SPECKERMATT	G.A.E.C. WINLING	21 RUE PRINCIPALE	67580	FORSTHEIM	24,00	1,31 €	31,44 €	NON
19	19	AUF DER EBENHEIT	G.A.E.C. WINLING	21 RUE PRINCIPALE	67580	FORSTHEIM	122,31	1,31 €	160,23 €	NON
			Total G.A.E.C. WINLING				146,31		191,67 €	
15	15	HINTERMATT	G.A.E.C. DE LA BURGIS	5 RUE PRINCIPALE	67350	NIEDERALTDORF	20,73	1,31 €	27,16 €	NON
			Total G.A.E.C. DE LA BURGIS				20,73		27,16 €	
112	112	SPECKERFELD	GAEC de la Colline(WENDLING)	16 RUE DE L'EGLISE	67350	DAUENDORF	11,19	1,31 €	14,66 €	NON
			Total GAEC de la Colline(WENDLING)				11,19		14,66 €	
17	203	SCHEIDMATT	EARL GIBSBACH (KOEGER)	11 RUE PRINCIPALE	67350	NIEDERALTDORF	17,56	1,31 €	23,00 €	NON
29	384	NIEDERMATT	EARL GIBSBACH (KOEGER)	11, RUE PRINCIPALE	67350	NIEDERALTDORF	35,03	1,31 €	45,89 €	NON
			Total EARL GIBSBACH (KOEGER)				52,59		68,89 €	

Accusé de réception en préfecture
 02/10/2026
 Date de transmission : 02/10/2026
 Date de réception préfecture : 02/10/2026

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	NOM DU LOCATAIRE	ADRESSE	CP	VILLE	CONTENANCE	PRIX UNITAIRE	TOTAL A PAYER	BAILL
17	152	BEI DER ROTTMATT	KLIEBER LEONARD	8 RUE DU LIEVRE	67580	MERTZWILLER	5,28	1,31 €	6,92 €	NON
17	166	BEI DER ROTTMATT	KLIEBER LEONARD	8 RUE DU LIEVRE	67580	MERTZWILLER	9,85	1,31 €	12,90 €	NON
17	167	BEI DER ROTTMATT	KLIEBER LEONARD	8 RUE DU LIEVRE	67580	MERTZWILLER	9,30	1,31 €	12,18 €	NON
17	168	BEI DER ROTTMATT	KLIEBER LEONARD	8 RUE DU LIEVRE	67580	MERTZWILLER	6,02	1,31 €	7,89 €	NON
			Total KLIEBER LEONARD				30,45		39,89 €	NON
17	258	BEI DER ROTTMATT	KLIEBER Jean	8 RUE DU LIEVRE	67580	MERTZWILLER	10,59	1,31 €	13,87 €	NON
25	296	Spirckmatt	KLIEBER Jean	8 RUE DU LIEVRE	67580	MERTZWILLER	15,37	1,31 €	20,13 €	NON
17	131	BEI DER ROTTMATT	KLIEBER Jean	8 RUE DU LIEVRE	67580	MERTZWILLER	6,33	1,31 €	8,29 €	NON
17	263	BEI DER ROTTMATT	KLIEBER Jean	8 RUE DU LIEVRE	67580	MERTZWILLER	10,57	1,31 €	13,85 €	NON
			Total KLIEBER JEAN						56,14 €	NON
23	222	PALMBRUCH	KRAUTH FRANCIS	31, rue Sandbuehl	67590	OHlungen	15,60	1,31 €	20,44 €	NON
23	223	PALMBRUCH	KRAUTH FRANCIS	31, rue Sandbuehl	67590	OHlungen	8,78	1,31 €	11,50 €	NON
23	224	PALMBRUCH	KRAUTH FRANCIS	31, rue Sandbuehl	67590	OHlungen	17,92	1,31 €	23,48 €	NON
			Total KRAUTH FRANCIS				42,30		55,42 €	NON
02	33	Am Volzenbrunnen	LANG Denis	Rue de la Laiterie	67270	HUTTENDORF	14,80	1,31 €	19,39 €	NON
17	173	BEI DER ROTTMATT	LANG Denis	Rue de la Laiterie	67270	HUTTENDORF	14,11	1,31 €	18,48 €	NON
17	175	BEI DER ROTTMATT	LANG Denis	Rue de la Laiterie	67270	HUTTENDORF	15,16	1,31 €	19,86 €	NON
17	179	BEI DER ROTTMATT	LANG Denis	Rue de la Laiterie	67270	HUTTENDORF	11,03	1,31 €	14,45 €	NON
17	180	BEI DER ROTTMATT	LANG Denis	Rue de la Laiterie	67270	HUTTENDORF	8,29	1,31 €	10,86 €	NON
			Total LANG Denis				63,39		83,04 €	NON
14	94	ALLMENDMATTEN	LECHNER Christophe	8 rue du Faubourg	67270	MINVERSHEIM	17,00	1,31 €	22,27 €	NON
14	148	ALLMENDMATTEN	LECHNER Christophe	8 rue du Faubourg	67270	MINVERSHEIM	16,37	1,31 €	21,44 €	NON
14	149	ALLMENDMATTEN	LECHNER Christophe	8 rue du Faubourg	67270	MINVERSHEIM	6,75	1,31 €	8,84 €	NON
14	150	ALLMENDMATTEN	LECHNER Christophe	8 rue du Faubourg	67270	MINVERSHEIM	14,40	1,31 €	18,86 €	NON
14	151	ALLMENDMATTEN	LECHNER Christophe	8 rue du Faubourg	67270	MINVERSHEIM	10,24	1,31 €	13,41 €	NON
14	156	ALLMENDMATTEN	LECHNER Christophe	8 rue du Faubourg	67270	MINVERSHEIM	16,09	1,31 €	21,08 €	NON
14	157	ALLMENDMATTEN	LECHNER Christophe	8 rue du Faubourg	67270	MINVERSHEIM	11,46	1,31 €	15,01 €	NON
14	158	ALLMENDMATTEN	LECHNER Christophe	8 rue du Faubourg	67270	MINVERSHEIM	20,43	1,31 €	26,76 €	NON
14	159	ALLMENDMATTEN	LECHNER Christophe	8 rue du Faubourg	67270	MINVERSHEIM	11,42	1,31 €	14,96 €	NON
14	218	ALLMENDMATTEN	LECHNER Christophe	8 rue du Faubourg	67270	MINVERSHEIM	12,76	1,31 €	16,72 €	NON
14	219	ALLMENDMATTEN	LECHNER Christophe	8 rue du Faubourg	67270	MINVERSHEIM	6,79	1,31 €	8,89 €	NON
14	221	ALLMENDMATTEN	LECHNER Christophe	8 rue du Faubourg	67270	MINVERSHEIM	5,98	1,31 €	7,83 €	NON
14	316	2 PLACE DE LA LIBERT	LECHNER Christophe	8 rue du Faubourg	67270	MINVERSHEIM	42,50	1,31 €	55,68 €	NON
22	97	AUF DER EBENHEIT	LECHNER Christophe	8 RUE DU FAUBOURG	67270	MINVERSHEIM	27,02	1,31 €	35,40 €	NON
23	169	IN DER GLOCKENANW	LECHNER Christophe	8 RUE DU FAUBOURG	67270	MINVERSHEIM	31,11	1,31 €	40,75 €	NON
23	203	PALMBRUCH	LECHNER Christophe	8 RUE DU FAUBOURG	67270	MINVERSHEIM	10,60	1,31 €	13,89 €	NON
23	211	PALMBRUCH	LECHNER Christophe	8 RUE DU FAUBOURG	67270	MINVERSHEIM	7,58	1,31 €	9,93 €	NON
23	215	PALMBRUCH	LECHNER Christophe	8 RUE DU FAUBOURG	67270	MINVERSHEIM	10,00	1,31 €	13,10 €	NON
29	442	HAERTEL	LECHNER Christophe	8 rue du Faubourg	67270	MINVERSHEIM	1,51	1,31 €	1,98 €	NON
29	443	HAERTEL	LECHNER Christophe	8 RUE DU FAUBOURG	67270	MINVERSHEIM	17,70	1,31 €	23,19 €	NON
			Total LECHNER Christophe				331,62		389,99 €	NON
29	150	NIEDERMATT	SANTER JOSEPH EARL	66 RUE DE L'OUEST	67350	UHLWILLER	10,09	1,31 €	13,22 €	NON

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	NOM DU LOCATAIRE	ADRESSE	CP	VILLE	CONTENANCE	PRIX UNITAIRE	TOTAL A PAYER	BAIL
29	152	NIEDERMATT	SANTER JOSEPH EARL	66 RUE DE L'OUEST	67350	UHLWILLER	28,16	1,31 €	36,89 €	NON
29	153	NIEDERMATT	SANTER JOSEPH EARL	66 RUE DE L'OUEST	67350	UHLWILLER	17,76	1,31 €	23,27 €	NON
29	154	NIEDERMATT	SANTER JOSEPH EARL	66 RUE DE L'OUEST	67350	UHLWILLER	15,37	1,31 €	20,13 €	NON
29	155	NIEDERMATT	SANTER JOSEPH EARL	66 RUE DE L'OUEST	67350	UHLWILLER	15,53	1,31 €	20,34 €	NON
29	230	NIEDERMATT	SANTER JOSEPH EARL	66 RUE DE L'OUEST	67350	UHLWILLER	12,27	1,31 €	16,07 €	NON
			Total SANTER JOSEPH EARL				99,18		129,92 €	
17	147	BEI DER ROTTMATT	TRAUTMANN JOSEPH	1 IMPASSE DES JARDINS	67500	BATZENDORF	8,56	1,31 €	11,21 €	NON
17	150	BEI DER ROTTMATT	TRAUTMANN JOSEPH	1 IMPASSE DES JARDINS	67500	BATZENDORF	5,16	1,31 €	6,76 €	NON
17	151	BEI DER ROTTMATT	TRAUTMANN JOSEPH	1 IMPASSE DES JARDINS	67500	BATZENDORF	1,40	1,31 €	1,83 €	NON
17	269	BEI DER ROTTMATT	TRAUTMANN JOSEPH	1 IMPASSE DES JARDINS	67500	BATZENDORF	5,60	1,31 €	7,34 €	NON
			Total TRAUTMANN JOSEPH				20,72		27,14 €	
13	37	RIEDELSMATT	ZIMMER Arnaud	3 RUE DU BLEUET	67580	MERTZWILLER	7,00	1,31 €	9,17 €	NON
13	38	RIEDELSMATT	ZIMMER Arnaud	3 RUE DU BLEUET	67580	MERTZWILLER	10,00	1,31 €	13,10 €	NON
13	39	RIEDELSMATT	ZIMMER Arnaud	3 RUE DU BLEUET	67580	MERTZWILLER	15,00	1,31 €	19,65 €	NON
14	316	2 PLACE DE LA LIBERTÉ	ZIMMER Arnaud	3 RUE DU BLEUET	67580	MERTZWILLER	25,00	1,31 €	32,75 €	NON
17	101	BEI DER ROTTMATT	ZIMMER Arnaud	3 RUE DU BLEUET	67580	MERTZWILLER	9,55	1,31 €	12,51 €	NON
17	109	BEI DER ROTTMATT	ZIMMER Arnaud	3 RUE DU BLEUET	67580	MERTZWILLER	20,58	1,31 €	26,96 €	NON
17	112	BEI DER ROTTMATT	ZIMMER Arnaud	3 RUE DU BLEUET	67580	MERTZWILLER	13,09	1,31 €	17,15 €	NON
17	172	BEI DER ROTTMATT	ZIMMER Arnaud	3 RUE DU BLEUET	67580	MERTZWILLER	8,91	1,31 €	11,67 €	NON
			Total ZIMMER Arnaud				109,13		142,96 €	
25	308	Spirckmatt	PETER Alfred	5 RUE PRINCIPALE	67580	MIETESHEIM	6,00	1,31 €	7,86 €	NON
25	309	Spirckmatt	PETER Alfred	5 RUE PRINCIPALE	67580	MIETESHEIM	8,97	1,31 €	11,75 €	NON
			Total PETER Alfred				14,97		19,61 €	
23	59	KOLLERBERG	OTT Charles	116 RUE DE L'EGLISE	67350	UHLWILLER	4,73	1,31 €	6,20 €	NON
23	60	KOLLERBERG	OTT Charles	116 RUE DE L'EGLISE	67350	UHLWILLER	4,86	1,31 €	6,37 €	NON
			Total OTT Charles				9,59		12,57 €	
29	35	RIEDELSMATT	DENNI Valérie et Eric	44 rue du Général Leclerc	67580	MERTZWILLER	5,77	1,31 €	7,56 €	NON
29	36	RIEDELSMATT	DENNI Valérie et Eric	44 rue du Général Leclerc	67580	MERTZWILLER	5,00	1,31 €	6,55 €	NON
29	324	RIEDELSMATT	DENNI Valérie et Eric	44 rue du Général Leclerc	67580	MERTZWILLER	20,75	1,31 €	27,18 €	NON
			Total DENNI						41,29 €	
			BAIL DU 30/6/2016							
			15 rue de la Mésange							
			SCHLEIFFER Christian	67350	UHRWILLER		248,91	site prod. bio	834,74 €	OUI

Accusé de réception en préfecture
 2023-22167029-0-2023-09-29-76 2023-09-29
 Date de télétransmission : 02/10/2023
 Date de réception préfecture : 02/10/2023

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	NOM DU LOCATAIRE	ADRESSE	Cp	VILLE	CONTENANCE	PRIX UNITAIRE	TOTAL A PAYER	BAILL
				BAIL DU 06/05/2021						
31	102	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	9,58			OUI
31	103	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	10,93			OUI
31	104	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	16,11			OUI
31	106	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	10,1			OUI
31	108	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	4,54			OUI
31	114	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	8,15			OUI
31	118	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	11,12			OUI
31	120	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	13,25			OUI
31	122	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	18,62			OUI
31	210	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	342,74			OUI
32	108	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	23,19			OUI
32	107	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	8,82			OUI
32	103	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	10,62			OUI
32	102	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	12,66			OUI
32	227	CHEMIN RURAL	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	5,12			OUI
32	51	32 RUE DU WAHL	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	280,75			OUI
32	100	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	5,6			OUI
32	99	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	4,99			OUI
32	97	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	8,03			OUI
32	96	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	8,79			OUI
32	95	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	13,09			OUI
32	94	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	5,67			OUI
32	93	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	8,06			OUI
32	91	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	8,66			OUI
32	90	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	9,15			OUI
32	89	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	20,72			OUI
32	226	CHEMIN RURAL	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	3,5			OUI
32	87	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	10,94			OUI
32	86	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	9,35			OUI
32	85	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	11,04			OUI
32	84	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	9,66			OUI
32	83	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	10,48			OUI
32	81	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	5,03			OUI
32	80	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	9,31			OUI
32	79	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	9,81			OUI
32	78	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	11,49			OUI
32	77	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	12,23			OUI
32	76	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	13,91			OUI
32	74	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	14,7			OUI
32	71	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	9,1			OUI
32	98	GROSSE HARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	7,52			OUI
				BAIL DU 06/05/2021						
							1027,13		3 600,41 €	OUI

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	NOM DU LOCATAIRE	ADRESSE	CP	VILLE	CONTENANCE	PRIX UNITAIRE	TOTAL A PAYER	BAIL

Accusé de réception en préfecture
 067-216702910-20260929-76_2026-DE
 Date de télétransmission : 02/10/2026
 Date de réception préfecture : 02/10/2026

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	NOM DU LOCATAIRE	ADRESSE	CP	VILLE	CONTENANCE	PRIX UNITAIRE	TOTAL A PAYER	BAIL
			BAIL DU 03/11/2023							
11	106	ZIEGELFELD	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	14,76	1,31 €	19,34 €	OUI
29	243	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	22,53	1,31 €	29,51 €	OUI
29	351	HINTERMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	8,77	1,31 €	11,49 €	OUI
33	105	FEITZENHARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	9,82	1,31 €	12,86 €	OUI
30	128	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	41,35	1,31 €	54,17 €	OUI
30	132	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	15,25	1,31 €	19,98 €	OUI
30	133	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	11,82	1,31 €	15,48 €	OUI
30	134	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	14,49	1,31 €	18,98 €	OUI
30	135	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	32,38	1,31 €	42,42 €	OUI
30	141	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	35,27	1,31 €	46,20 €	OUI
30	142	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	32,15	1,31 €	42,12 €	OUI
30	157	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	32,96	1,31 €	43,18 €	OUI
30	170	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	17,42	1,31 €	22,82 €	OUI
30	174	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	32,26	1,31 €	42,26 €	OUI
30	177	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	21,55	1,31 €	28,23 €	OUI
30	178	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	16,86	1,31 €	22,09 €	OUI
30	180	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	14,49	1,31 €	18,98 €	OUI
31	47	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	34,69	1,31 €	45,44 €	OUI
31	48	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	9,14	1,31 €	11,97 €	OUI
31	53	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	8,35	1,31 €	10,94 €	OUI
31	54	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	10,36	1,31 €	13,57 €	OUI
31	59	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	10,24	1,31 €	13,41 €	OUI
31	60	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	8,09	1,31 €	10,60 €	OUI
31	68	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	6,5	1,31 €	8,52 €	OUI
31	69	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	10,14	1,31 €	13,28 €	OUI
31	203	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	9,15	1,31 €	11,99 €	OUI
31	216	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	20,37	1,31 €	26,68 €	OUI
32	15	BRUCHMATT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	21,94	1,31 €	28,74 €	OUI
33	14	IM RIED	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	12,02	1,31 €	15,75 €	OUI
33	20	IM RIED	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	14,09	1,31 €	18,46 €	OUI
33	21	IM RIED	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	10,76	1,31 €	14,10 €	OUI
33	22	IM RIED	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	11,79	1,31 €	15,44 €	OUI
33	24	IM RIED	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	14,61	1,31 €	19,14 €	OUI
33	28	IM RIED	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	16,48	1,31 €	21,59 €	OUI
33	30	IM RIED	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	15,59	1,31 €	20,42 €	OUI
33	33	IM RIED	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	15,26	1,31 €	19,99 €	OUI
33	50	IM RIED	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	13,6	1,31 €	17,82 €	OUI
33	51	IM RIED	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	13,47	1,31 €	17,65 €	OUI

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	NOM DU LOCATAIRE	ADRESSE	CP	VILLE	CONTENANCE	PRIX UNITAIRE	TOTAL A PAYER	BAIL
33	56	IM RIED	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	7,32	1,31 €	9,59 €	OUI
33	60	IM RIED	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	4,51	1,31 €	5,91 €	OUI
33	63	IM RIED	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	11,79	1,31 €	15,44 €	OUI
33	104	FIFITZENHARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	18,24	1,31 €	23,89 €	OUI
33	111	FIFITZENHARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	15,84	1,31 €	20,75 €	OUI
33	112	FIFITZENHARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	10,25	1,31 €	13,43 €	OUI
33	113	FIFITZENHARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	9,53	1,31 €	12,48 €	OUI
33	116	FIFITZENHARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	11,57	1,31 €	15,16 €	OUI
33	118	FIFITZENHARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	7,4	1,31 €	9,69 €	OUI
33	119	FIFITZENHARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	7,23	1,31 €	9,47 €	OUI
33	122	FIFITZENHARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	9,52	1,31 €	12,47 €	OUI
33	123	FIFITZENHARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	9,39	1,31 €	12,30 €	OUI
33	124	FIFITZENHARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	8,89	1,31 €	11,65 €	OUI
33	125	FIFITZENHARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	12,55	1,31 €	16,44 €	OUI
33	126	FIFITZENHARDT	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	53,57	1,31 €	70,18 €	OUI
33	227	IM RIED	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	16,34	1,31 €	21,41 €	OUI
33	228	IM RIED	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	16,14	1,31 €	21,14 €	OUI
33	230	IM RIED	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	15,7	1,31 €	20,57 €	OUI
33	268	ZIEGELFELD	SCHLEIFFER Christian	15 rue de la Mésange	67350	UHRWILLER	42,1	1,31 €	55,15 €	OUI
BAIL DU 03/11/2023							948,65			
Total SCHLEIFFER Christian							2224,69		5 677,88 €	
Total général									10 451,79 €	

Mertzwiller, le 29/09/2026
Le Maire,
Jean KLIEBER



Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20260929-76_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20260929-76_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 6
Procurations : 4

Présents :

M. Jean KLIEBER - Maire
Mme Armelle WAECHTER - Dominique KERN - Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjointes
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER - Evelyne LANOIX - Sonja KAPPS — Martine WALTER - Rachel FORLER –
MM. René GRAF – Thomas WOLFF — Théo GUILLAUME – Daniel SCHALBER — Aurélien ARNAUD — Daniel KEMPF

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à M. Waechter) – Cindy BURCKEL (procuration à Mme Kapps) – Valérie DENNI
MM. Pierre-Michel WAECHTER (procuration à M. Daniel Schalber) – Lionel SCHLICHTER (procuration à M. Wolff) - Vincent WIMMERS

77/2026 - Affectation des résultats du budget SPIC de l'exercice 2025 - modificatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n°47/2026 en date du 24 juin 2026 approuvant l'affectation des résultats du budget SPIC de l'exercice 2025 ;

Vu l'erreur matérielle de saisie constatée dans les montants affectés ;

Vu la délibération N° 20/2026 du 29 avril 2026 définissant la reprise anticipée du résultat 2025 et la prévision d'affectation du budget primitif de l'exercice 2026 – Budget SPIC

Considérant que cette erreur nécessite une rectification pour refléter fidèlement les résultats comptables et la délibération 20/2026 de reprise anticipée des résultats 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°47/2026 du 24 juin 2026 en ce qui concerne les montants erronés.
- D'approuver les nouveaux montants corrigés pour l'affectation des résultats du budget SPIC de l'exercice 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Rappel des résultats 2025 :

	RESULTAT N-1	COUVERTURE D'UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT PAR L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE N
INVEST			81 911,71 €
FONCT			53 156,12 €

Rectification des affectations des résultats 2025 compte tenu d'une affectation volontaire de l'excédent de fonctionnement à l'investissement pour 33 156,12 €

Poste budgétaire	Montant initial (erroné)	Montant corrigé
Report en recettes de fonctionnement au compte 02	53 156.12 €	20 000.- €
Capitalisation en recettes d'investissements au compte 1068	0 €	33 156.12 €
Report en recettes d'investissement au compte 01	68 920.25 €	81 911.71 €

- De charger Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Martine WALTER




Le Maire,

Jean KLIEBER



"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20260929-77_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 6
Procurations : 4

Présents :

M. Jean KLIEBER - Maire
Mme Armelle WAECHTER - Dominique KERN - Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjointes
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER - Evelyne LANOIX - Sonja KAPPS — Martine WALTER - Rachel FORLER –
MM. René GRAF – Thomas WOLFF — Théo GUILLAUME – Daniel SCHALBER — Aurélien ARNAUD — Daniel KEMPF

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à M. Waechter) – Cindy BURCKEL (procuration à Mme Kapps) – Valérie DENNI
MM. Pierre-Michel WAECHTER (procuration à M. Daniel Schalber) – Lionel SCHLICHTER (procuration à M. Wolff) - Vincent WIMMERS

78/2026 - Attribution de subventions communales

La Commune a réceptionné 2 demandes de soutien financier :

1. La paroisse protestante de Mietesheim-Mertzwiller pour la création d'un jardin du souvenir au cimetière protestant de Mertzwiller et un ossuaire afin d'être dans les normes. Le devis présenté s'élève à 5 400.- € TTC
2. L'association des Aviculteurs de Mertzwiller & Environs pour des travaux de mise en conformité des sanitaires et permettre l'accueil des personnes à mobilités réduite (remplacement des fenêtres, réfections des installations électriques, eau et assainissement, mise en place d'une ventilation, isolation des murs et plafond, remplacement de la porte d'accès, remplacement de l'ensemble sanitaire. Remplacement du chauffe-eau de la cuisine et achat d'un robinet professionnel pour le bac à vaisselle. Montant des travaux 6 542.40 € TTC

La commune a fixé, par délibération en date du 9 décembre 2021, les critères d'attribution des subventions communales.

Après examen du dossier, il apparaît que ces demandes répondent aux critères définis par la délibération du 9 décembre 2021, à savoir :

- ♦ **De verser 20 % de l'investissement TTC pour toute dépense supérieure à 500,- €. Est considérée comme dépense d'investissement, des achats de matériels durables, des travaux de construction ou aménagement de bâtiments. Mais également des dépenses d'amélioration qui augmente la valeur et/ou la durée de vie d'un bien immobilisé. La valeur d'achat pour un 1er équipement est considérée comme une dépense d'investissement. Mais son renouvellement sera considéré comme dépense de fonctionnement. (ex : 1^{er} achat de vaisselle).**

Le montant des participations sollicitées s'élève à

- 1 080.- € pour la Paroisse Protestante
- 1 308.48 € pour l'association des Aviculteurs de Mertzwiller & Environs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 décembre 2021 fixant les critères d'attributions des subventions communales ;

Vu le crédit de 38 000.- € inscrit au budget primitif 2026 voté le 29 avril 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par la Paroisse Protestante et l'association des Aviculteurs de Mertzwiller & Environs

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décident d'autoriser le versement d'une subvention de

- **1 080.- € pour la Paroisse Protestante**
- **1 308.48 € pour l'association des Aviculteurs de Mertzwiller & Environs**

De charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à son versement sur présentation des factures justificatives des travaux réalisés

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Martine WALTER



Le Maire,

Jean KLIEBER



"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 6
Procurations : 4

Présents :

M. Jean KLIEBER - Maire
Mme Armelle WAECHTER - Dominique KERN - Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoint
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER - Evelyne LANOIX - Sonja KAPPS — Martine WALTER - Rachel FORLER –
MM. René GRAF – Thomas WOLFF — Théo GUILLAUME – Daniel SCHALBER — Aurélien ARNAUD — Daniel KEMPF

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à M. Waechter) – Cindy BURCKEL (procuration à Mme Kapps) – Valérie DENNI
MM. Pierre-Michel WAECHTER (procuration à M. Daniel Schalber) – Lionel SCHLICHTER (procuration à M. Wolff) - Vincent WIMMERS

79/2026 – Signature d'une convention d'occupation de l'Espace Stéphane Grappelli avec la Communauté de Communes

La communauté de Communes souhaite renouveler l'organisation du Salon Rénov'Habitat les 24 et 25 octobre 2026 à Mertzwiller.

A cet effet, elle a sollicité la mise à disposition de la salle entière de l'Espace Stéphane Grappelli pour la période du 21 octobre 2026 au 25 octobre 2026 à titre gratuit.

L'installation des stands modulaires se fera à compter du 21 octobre 2026.

Le modèle de convention utilisé sera le modèle habituel pour la location du bâtiment. Elle prévoit la mise à disposition gratuite de la salle entière de l'Espace Stéphane Grappelli. Il ne sera pas demandé de caution, ni de charges.

Un exemplaire de la convention a été annexé à la synthèse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n° 15/2026 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son 5°, permettant au Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Date de réception en préfecture
067-216702910-20260929-79_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes relative à l'organisation du Salon Rénov'Habitat les 24 et 25 octobre 2026 à Mertzwiller ;

Considérant que la Communauté de Communes sollicite la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle entière de l'Espace Stéphane Grappelli pour la période du 21 octobre 2026 au 25 octobre 2026, incluant l'installation des stands à compter du 21 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la gratuité de cette mise à disposition et de formaliser celle-ci par une convention ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'accorder à la Communauté de Communes la mise à disposition de la salle entière de l'Espace Stéphane Grappelli pour la période du 21 octobre 2026 au 25 octobre 2026, à titre gratuit.**

La mise à disposition sera formalisée par la convention habituelle applicable à la location de l'Espace Stéphane Grappelli. Aucune caution, ni charges ne seront demandées.

- **D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 septembre 2026

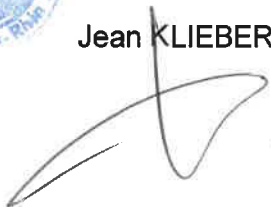
La secrétaire de séance,

Martine WALTER



Le Maire,

Jean KLIEBER



"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."



Espace **STÉPHANE GRAPPELLI**

CONVENTION D'OCCUPATION

SALON DE L'HABITAT
DU 24 ET 25 OCTOBRE 2026

ESPACE GRAPPELLI

14, rue Louis Pasteur
67580 MERTZWILLER
☎ 03.88.90.09.24

Horaires d'Ouverture :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	7h00 à 12h00 13h00 à 16h
----------------------------------	--------------------------------

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20260929-79_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ESPACE STEPHANE GRAPPELLI

Mairie de MERTZWILLER

Tél : 03.88.90.30.02 Fax : 03.88.90.18.13 email : mairie@mertzwiller.fr

ENTRE

D'une part,

La commune de Mertzwiller, 17, rue de la Liberté, 67580 MERTZWILLER, représentée par son Maire, Monsieur Klieber Jean dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Et d'autre part,

Nom – prénom : M. Patrice HILT

Agissant au titre de Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

☎ 03.88.05.86.86

Il est convenu ce qui suit :

L'Espace Stéphane Grappelli de Mertzwiller sera occupé par le(s) dénommé(s) ci-dessus :

21 octobre au 25 octobre 2026

Pour y organiser : un salon de l'habitat

Les locaux réservés sont les suivants : ***Merci de cocher les cases correspondantes**

REZ-DE-CHAUSSEE*

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ Bar | ☐ Loge 1 | Loge 2 |
| Salle entière ☒ avec cuisine ☐ sans cuisine ☐ jour de préparation (80€) | | |
| ☐ Location salle au 1/3 | ☐ avec cuisine | ☐ sans cuisine |
| Location salle au | ☐ avec cuisine | sans cuisine |
| Entrée Bar | ☐ avec gradins amovibles | ☐ sans gradins amovibles |
| | | ☐ tarif horaire (15€ TCC / heure) X ☐ |
| | | ☐ scène |

ETAGE*

Salle associative n°1 (réunion)

Salle associative n° 2

☐ avec kitchenette

☐ sans kitchenette

CHARGES hors eau, électricité et chauffage

Location vaisselle par tranche de 50 couverts : ☐

Nombre de couverts : 150

Location : 0€ Charges : 0€ couverts : 0 soit un total de : 0€

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20260929-79_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Paraphe

Page 1

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable l'espace Stéphane Grappelli.

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle susnommée sauf dérogation accordée par la mairie.

Article 2 : Responsabilité

Tout objet manquant ou détérioré sera facturé pour son remplacement à l'état neuf. L'occupant s'engage à réparer ou à indemniser la commune pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et perte desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence. L'occupant est responsable de l'ouverture et de la fermeture des portes, de l'éclairage et du matériel.

Article 3 : Sécurité

La commune s'engage à informer l'occupant des consignes de sécurités mentionnées ci-après :

- Explication des consignes de sécurité. Plan et itinéraire d'évacuation.
- Vérification des voies d'accès qui seront utilisées.
- Indication des itinéraires d'évacuation et des issues de secours en cas d'incendie.
- Constatation de l'emplacement des dispositifs d'alarme incendie et des moyens d'extinction.
- La réglementation de la sécurité ERP doit être appliquée en fonction de la jauge des publics

Lors de la visite d'état des lieux des locaux, les dispositions relatives à la sécurité seront rappelées.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'occupant s'engage également :

- Au contrôle des entrées de la salle. Une adaptation doit être effectuée en fonction des publics attendus. Les entrées ne doivent pas rester sans surveillance. *La Commune est en partenariat avec l'agence*
- **. ALLIANCE SECURITY**
- **SERVICE COMMERCIAL**
- **241 Route de Schirmeck 67200 Strasbourg**
- **Tel : 03 67 10 69 93 24/24 7J7**
- **Site web : www.alliance-security.fr**
- **Email : contact@alliance-security.fr.**
- À assurer le gardiennage des locaux et des voies d'accès,
- À contrôler les entrées et les sorties de personnes,
- à faire respecter les règles de sécurité,
- À respecter la capacité d'accueil de la salle polyvalente qui est de **500 personnes au maximum** en configuration repas.
- Ne pas déplacer le mobilier mis en place par les agents communaux (praticables de scène, gradins...)
- la décoration doit être en adéquation avec la sécurité incendie

En cas de problème concernant la sécurité, l'occupant devra informer immédiatement et sans délais la Commune de Mertzwiller.

Article 4 : Nettoyage et entretien des locaux (annexe 2)

L'occupant s'engage, après l'utilisation des locaux, à assurer le nettoyage et la remise en parfait état de propreté des locaux et des voies d'accès utilisées, y compris les extérieurs et à débarrasser les locaux des déchets.

Accusé de réception en préfecture
06721670230-20260929-79_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Le matériel utilisé (tables, chaises, couverts) devra être entreposé dans les rangements prévus à cet effet. L'occupant demeurera par ailleurs gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer.

Le matériel de nettoyage mis à disposition par la commune de Mertzwiller doit être impérativement laissé sur place après utilisation. A l'issue de la location, les locaux devront être restitués dans un état identique à celui de l'état des lieux d'entrée. **A défaut, un forfait de 500 € sera facturé s'il est constaté, lors de l'état des lieux de sortie, que les locaux loués ne sont rendus conformes aux présentes exigences. Les consignes précises de nettoyage et rangement des locaux sont joints en annexe 2.**

4.1 Poubelles et tri des déchets :

- dans le cadre du forfait poubelle défini en page 1, section « Charges » : le volume maximal des déchets se limite aux seuls conteneurs mis à disposition. Le surplus de déchets devra obligatoirement être évacué par le locataire. **Le tri sélectif est obligatoire** : verre, déchets ménagers, cartons et bouteilles en plastique doivent être triés et jetés dans les conteneurs ad hoc.
Le non-respect de ces consignes entraînera la retenue du chèque de caution « nettoyage » de 500 € (art. 10.1).
- dans le cas où le forfait poubelle n'est pas souhaité par l'occupant, l'intégralité des déchets doit être évacuée par lui-même. **A défaut, le chèque de caution « nettoyage » de 500 € (art. 10.1) sera immédiatement encaissé.**

Dans tous les cas, aucun sac poubelle ne doit rester à l'intérieur des locaux mis à disposition

Article 5 : Cigarette/feux d'artifices/armes

La cigarette est strictement interdite dans les lieux publics : décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

L'utilisation de feux d'artifices et armes sont strictement interdits dans les lieux publics

Article 6 : Etat des lieux

L'occupant disposera des locaux loués en leur état actuel, un état des lieux contradictoire sera dressé par la Commune de Mertzwiller lors de la mise à disposition.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant doit restituer les lieux occupés en l'état.

Article 7 : Remise et reprise des clés (annexe 1)

Sur rendez-vous fixé à l'avance, un état des lieux sera effectué à la mise à disposition de la salle, en présence d'un agent municipal qui remettra les clefs au demandeur. Un inventaire complet des équipements et de la vaisselle sera effectué. Une fiche de contrôle sera signée par l'utilisateur et l'agent.

Après la location, sur rendez-vous fixé à l'avance, il sera procédé à un contrôle de la propreté des locaux et à un inventaire complet des équipements et de la vaisselle mis à disposition. Toute vaisselle ou équipement manquant fera l'objet d'une facturation. La fiche de contrôle sera à nouveau signée par l'utilisateur et l'agent.

En cas de perte des clés, leur remplacement sera facturé ; il en sera de même s'il est nécessaire de changer une ou plusieurs serrures ; dans cette hypothèse, la caution ne sera restituée qu'après déduction des frais se rapportant à ces remplacements.

Article 8 : Assurances

L'occupant est tenu de souscrire une assurance couvrant la durée d'occupation des locaux « dommages aux biens » et une assurance « responsabilité civile » couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

Une copie de l'attestation d'assurance devra obligatoirement être fournie avant la première occupation.

Il dégage de ce fait entièrement la responsabilité de la commune de Mertzwiller.

L'occupant s'engage à réparer ou à indemniser la Commune de Mertzwiller en cas de détériorations des bâtiments et des objets mobiliers pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Article 9 : Sous-location

Le contrat étant unipersonnel, toute sous-location est strictement interdite.

Article 10 : Dispositions financières

10.1 : Caution

L'occupant s'engage à fournir un chèque de caution de 800 €. Cette caution sera encaissée s'il est constaté, lors de l'état des lieux de sortie, des dégradations ou autres détériorations. Il fournira également un chèque de caution de 500 € pour le nettoyage des locaux. Les deux chèques sont établis à l'ordre du Trésor Public.

10.2 : Tarifs

Les tarifs de location de la salle polyvalente sont indiqués dans la délibération du Conseil Municipal datant du 03 décembre 2020, dont vous trouverez un extrait ci-joint.

10.3 : Paiement à l'avance

Le paiement de la location (loyer et charges) se fera au moment de la signature de la convention d'occupation.

La location ne sera effective que dès paiement des frais.

Les chèques de caution (10.1) seront rendus à l'occupant lorsque la location sera réglée en mairie et si aucune réserve n'est apposée sur l'état des lieux de sortie.

10.4 : Charges

Les frais d'eau, d'électricité, de chauffage et de fonctionnement seront supportés par le locataire. Les charges seront tarifées sous forme de forfait au mètre carré (€/m²) et actualisé annuellement selon le mode de calcul indiqué par le bureau d'étude.

Article 11 : Exécution de la convention

La présente convention prendra effet lorsqu'elle aura été signée par les parties. Après signature du Maire, un exemplaire de la convention valant l'autorisation effective sera adressé à l'utilisateur.

La présente convention peut être dénoncée par simple courrier : par la Commune de Mertzwiller en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du bâtiment, par l'utilisateur des locaux en cas de force majeure dûment constatée et signifiée aux services de la mairie.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect aux obligations prévues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune de Mertzwiller dans un délai de 10 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie deux exemplaires.

Fait à Mertzwiller, le ...

Pour la Commune de Mertzwiller :
Le Maire,

Pour l'occupant :

KLIEBER JEAN

Annexe 1

ATTESTATION DE REMISE DES CLÉS

M., Mme, Mlle

Représentant

Demeurant

Atteste avoir reçu un jeu de clé(s) permettant l'accès à la salle polyvalente le

Signature de l'utilisateur :

Signature de l'agent :

ATTESTATION DE REPRISE DES CLÉS

M., Mme, Mlle

Représentant

Demeurant

Atteste avoir remis un jeu de clé(s) permettant l'accès à la salle polyvalente le

Signature de l'utilisateur :

Signature de l'agent :

REMARQUE GENERALE SUR L'ETAT DES LIEUX DU BÂTIMENT ET DE SES ABORDS A LA REMISE DES CLES

(Le détail est à renseigner sur la fiche de contrôle ci-jointe.)

Signature de l'utilisateur :

Signature de l'agent :

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20260929-79_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Annexe 2

NETTOYAGES ET RANGEMENTS A EFFECTUER

SALLE

- Obligation de nettoyer tables et chaises après utilisation, et de les ranger - Interdiction de coller des chewing-gum sur ou sous les tables et chaises.
- Ramasser débris et saletés. Balayer le sol et le laver à l'eau claire.
- Enlever toutes décorations.
- Balayer la scène si celle-ci est utilisée.

CUISINE

- Nettoyer les appareils de cuisson, lave-vaisselle, éléments en inox, etc...et matériels utilisés.
- Débarrasser le siphon de sol d'éventuels débris.
- Nettoyer le carrelage.
- Laver le sol.

N.B. : Les torchons, sacs poubelles, éponges, produit vaisselle, etc... ne sont pas fournis.

BAR

- Nettoyer le comptoir, éléments et appareils.
- Vider le tuyau d'alimentation de la tireuse en le raccordant sur le circuit eau (si utilisation).
- Nettoyer le robinet d'arrivée « bière » ainsi que la grille et sous celle-ci.
- Vider et nettoyer l'armoire froide.
- Vider et nettoyer le lave-verre.
- Laver le sol.

TOILETTES

- Vider les poubelles.
- Laver le carrelage des murs surtout sous les sèches mains.
- Nettoyer les lavabos, miroirs, cuvettes et urinoirs.
- Laver le sol.

ABORDS DE LA SALLE

- Nettoyer les abords et ramasser papiers, mégots de cigarettes, bouteilles et autres débris.

ORDURES MENAGERES

- Mettre les bouteilles vides, papiers, cartons, plastiques et ordures ménagères dans les containers respectifs se trouvant derrière la salle. Les déchets laissés sur place et dépassant la capacité des poubelles mises à disposition entraînera une facturation du forfait poubelle. **TRI SELECTIF A EFFECTUER SELON INDICATIONS.**

Toute vaisselle ou mobilier rendue nécessitant un relavage, qui sera effectué par nos soins, sera facturé.

Verrouiller les portes donnant sur l'extérieur en quittant la salle.

S'assurer que toutes les lumières soient éteintes et tous les robinets d'eau correctement fermés.

N.B. : Tout manquement dans le respect de ces consignes entraînera la facturation d'un forfait De 500 € ou la retenue du chèque de caution pour le nettoyage.

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20260929-79_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 6
Procurations : 4

Présents :

M. Jean KLIEBER - Maire
Mme Armelle WAECHTER - Dominique KERN - Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoint
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER - Evelyne LANOIX - Sonja KAPPS — Martine WALTER - Rachel FORLER –
MM. René GRAF – Thomas WOLFF — Théo GUILLAUME – Daniel SCHALBER — Aurélien ARNAUD — Daniel KEMPF

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à M. Waechter) – Cindy BURCKEL (procuration à Mme Kapps) – Valérie DENNI
MM. Pierre-Michel WAECHTER (procuration à M. Daniel Schalber) – Lionel SCHLICHTER (procuration à M. Wolff) - Vincent WIMMERS

80/2026 - Signature de convention d'occupation avec l'association « Matsugawa Bonsaï Club »

Par convention du 22 août 2018, l'association « Matsugawa Bonsaï Club » occupe la salle associative située à l'entrée B de l'école du Sud pour l'organisation de cours, réunions et ateliers.

Suite à la disponibilité d'un petit local situé dans la cour, l'association a demandé à pouvoir occuper ce local pour stocker son matériel.

Dans un souci de bonne administration, il y a lieu de signer une nouvelle convention qui intègre ce local.

Cette convention prévoit la mise à disposition gratuite de la salle associative située à l'entrée B de l'école du Sud ainsi que le petit local situé dans la cour.

Cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire précise que les activités de l'association présentent un intérêt communal au regard de la vie associative locale.

Un exemplaire de la convention a été annexé à la synthèse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 15/2026 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son 5°, permettant au Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la gratuité de cette mise à disposition et de formaliser celle-ci par une convention ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'autoriser le maire à signer une convention d'occupation à titre gratuit avec l'association « Matsugawa Bonsaï Club » pour l'utilisation de la salle associative située à l'entrée B de l'école du Sud à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.**

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 septembre 2026

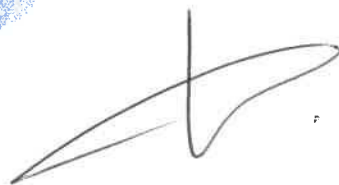
La secrétaire de séance,

Le Maire,

Martine WALTER



Jean KLIEBER



"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE SALLE DENOMMÉE :

Salle associative entrée B de l'école du Sud
Située place de l'école - MERTZWILLER

ENTRE

D'une part,

La commune de Mertzwiller, représentée par son Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du,

et d'autre part,

Monsieur Daniel HECKEL, agissant en qualité de Président de l'association Matsugawa Bonsaï Club,
Domicilié 9, rue du Muhlfeld - 67580 Mertzwiller

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie du 01/10/2026 au 30/09/2027.

Elle fait l'objet d'une mise à disposition de la salle associative (entrée B) de l'école du sud pour l'organisation de cours, réunions et ateliers de l'association ainsi que d'un petit local situé dans la cour pour le stockage de leur matériel. Concernant ce local, celui-ci est mis à disposition dans l'état, les éventuels travaux d'amélioration seront à la charge de l'association.

Article 2 : Modalités d'occupation

L'association utilisatrice occupera les locaux comme suit :

EFFECTIF ACCUEILLI	JOUR D'UTILISATION	HORAIRES D'UTILISATION	ACTIVITE ORGANISEE
25	2 ^{ème} vendredi du mois	20h – 23h	Atelier
25	2 ^{ème} samedi du mois	9h – 17h	

	Dernier vendredi du mois	20h – 22h	
10	1^{er} mercredi	20h – 22h	Réunion comité

A- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

B- Le décret 95-408 du 18/04/95 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage devra être respecté. La consommation d'alcool est interdite.

C- La sous-location est interdite.

D- L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre NON LUCRATIF.

Article 3 : Loyers et charges

La salle associative de l'école du Sud est mise à disposition de l'association à titre gratuit par la Commune de Mertzwiller. Il est également fixé la gratuité des charges.

Article 4 : Entretien et utilisation des locaux

Nettoyage et entretien des locaux

L'utilisateur disposera des locaux loués en leur état actuel sans pouvoir exiger de la Commune de Mertzwiller aucune réparation et devra les restituer en l'état. L'utilisateur s'engage à assurer à l'issue de chaque utilisation le nettoyage et la remise en parfait état de propreté des locaux, des voies d'accès utilisés et des toilettes extérieurs sous peine de voir la convention dénoncée par le Maire.

Maîtrise des énergies

L'utilisateur vérifie la fermeture des portes et des fenêtres et l'extinction des lumières dès la fin de l'utilisation des locaux. En outre, l'utilisateur ne procède à aucune modification des installations et n'utilise pas d'équipement d'appoint pour le chauffage.

Matériel

L'utilisateur pourra entreposer sous sa responsabilité son matériel à l'exclusion de toutes matières dangereuses et en veillant à ne pas entraver les issues de secours.

Clés

L'association dispose sous sa responsabilité des clés permettant l'accès direct aux locaux et aux toilettes intérieurs, selon les modalités suivantes :

Nombre de clés :

Nom, prénom et adresse de la personne qui utilisera les clés : **M. HECKEL Daniel**

L'utilisateur s'engage :

- à rendre les clés à la Mairie en fin saison ou à l'issue de l'utilisation s'il s'agit d'une utilisation ponctuelle,
- à rendre les clés sur simple demande du Maire.
- à ne pas faire de double de clés des locaux.

Article 5 : Assurance

L'utilisateur s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable de son choix.

L'utilisateur s'engage à fournir avant le début de l'occupation une attestation d'assurance et de la renouveler chaque année auprès de la mairie.

Article 6 : Sécurité

La Commune pourra en fonction des circonstances organiser une visite des locaux avec l'utilisateur pour :

- expliquer les consignes de sécurité
- vérifier les voies d'accès qui seront utilisées
- prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours
- constater l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets, d'incendie armés)
- déterminer le nombre maximum de participants admissibles dans les lieux des activités concernées

Dans ce cas, une attestation de visite sera signée par les parties.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à assurer le gardiennage des locaux et des voies d'accès
- à refuser l'accès à la salle, à toute personne extérieure à l'association
- à contrôler les entrées et les sorties
- à faire respecter les règles de sécurité
- à assurer la surveillance des participants pendant la durée de leur présence à l'intérieur des locaux

En cas de tout problème concernant la sécurité, l'utilisateur s'engage à informer la Commune de Mertzwiller immédiatement.

Article 7 : Dispositions financières

L'organisateur s'engage à réparer ou à indemniser la Commune de Mertzwiller pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et perte desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux.

Article 8 : Exécution de la convention

La présente convention prendra effet lorsqu'elle aura été signée par les parties. Après signature de Monsieur le Maire, un exemplaire de la Convention valant alors autorisation effective, sera adressé à l'utilisateur.

La convention est conclue avec tacite reconduction.

La présente convention peut être dénoncée par courrier par la Commune de Mertzwiller et par l'utilisateur en respectant un préavis d'un mois avant la date d'effet de résiliation.

Convention faite en deux exemplaires

Mertzwiller, le

M. Jean KLIEBER

Maire de Mertzwiller

Mertzwiller, le

M. Daniel HECKEL

Président de l'association
Matsugawa Bonsaï Club



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 6
Procurations : 4

Présents :

M. Jean KLIEBER - Maire
Mme Armelle WAECHTER - Dominique KERN - Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoint
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER - Evelyn LANOIX - Sonja KAPPS — Martine WALTER - Rachel FORLER –
MM. René GRAF – Thomas WOLFF — Théo GUILLAUME – Daniel SCHALBER — Aurélien ARNAUD — Daniel KEMPF

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à M. Waechter) – Cindy BURCKEL (procuration à Mme Kapps) – Valérie DENNI
MM. Pierre-Michel WAECHTER (procuration à M. Daniel Schalber) – Lionel SCHLICHTER (procuration à M. Wolff) - Vincent WIMMERS

81/2026 - Signature de convention d'occupation avec l'association « Office des Sports et Loisirs »

L'association « Office des Sports et Loisirs (OSL) » souhaite pouvoir occuper la salle « Berlioz » située à l'entrée A de l'école du Sud pour l'organisation de réunions.

Cette convention prévoit la mise à disposition gratuite de la salle « Berlioz » située à l'entrée A de l'école du Sud.

Cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire précise que les activités de l'association présentent un intérêt communal au regard de la vie associative locale.

Un exemplaire de la convention a été annexé à la synthèse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n° 15/2026 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son 5°, permettant au Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Accusé de réception en préfecture
08/10/2026 10:20:26 0260929-81_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Considérant qu'il convient d'autoriser la gratuité de cette mise à disposition et de formaliser celle-ci par une convention ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'autoriser le maire à signer une convention d'occupation à titre gratuit avec l'association « OSL » pour l'utilisation de la salle « Berlioz » située à l'entrée A de l'école du Sud à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.**

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Martine WALTER



Le Maire,

Jean KLIEBER



"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE SALLE DENOMMÉE :

**Salle « Berlioz » entrée A de l'école du Sud
Située place de l'école - MERTZWILLER**

ENTRE

D'une part,

La commune de Mertzwiller, représentée par son Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du,

et d'autre part,

Madame Sylvia ANDLAUER, agissant en qualité de Présidente de l'association « Office des sports et Loisirs » ayant son siège social 17 rue de la Liberté 67580 Mertzwiller

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie du 01/10/2026 au 30/09/2027.

Elle fait l'objet d'une mise à disposition de la salle « Berlioz » (entrée A) de l'école du sud pour l'organisation de réunions de l'association.

Article 2 : Modalités d'occupation

L'association utilisatrice occupera les locaux pour des réunions qui seront fixées en fonction de la disponibilité de la salle.

Des chaises seront mises à disposition par la commune.

A- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

B- Le décret 95-408 du 18/04/95 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage devra être respecté. La consommation d'alcool est interdite.

C- La sous-location est interdite.

D- L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre NON LUCRATIF.

Article 3 : Loyers et charges

La salle « Berlioz » de l'école du Sud est mise à disposition de l'association à titre gratuit par la Commune de Mertzwiller. Il est également fixé la gratuité des charges.

Article 4 : Entretien et utilisation des locaux

Nettoyage et entretien des locaux

L'utilisateur disposera des locaux loués en leur état actuel sans pouvoir exiger de la Commune de Mertzwiller aucune réparation et devra les restituer en l'état. L'utilisateur s'engage à assurer à l'issue de chaque utilisation le nettoyage et la remise en parfait état de propreté des locaux, des voies d'accès utilisés et des toilettes extérieurs sous peine de voir la convention dénoncée par le Maire.

Maîtrise des énergies

L'utilisateur vérifie la fermeture des portes et des fenêtres et l'extinction des lumières dès la fin de l'utilisation des locaux. En outre, l'utilisateur ne procède à aucune modification des installations et n'utilise pas d'équipement d'appoint pour le chauffage.

Matériel

L'utilisateur pourra entreposer sous sa responsabilité son matériel à l'exclusion de toutes matières dangereuses et en veillant à ne pas entraver les issues de secours.

Clés

L'association dispose sous sa responsabilité des clés permettant l'accès direct aux locaux et aux toilettes intérieurs, selon les modalités suivantes :

Nombre de clés :

Nom, prénom de la personne qui utilisera les clés : **Mme Sylvia ANDLAUER**

L'utilisateur s'engage :

- à rendre les clés à la Mairie en fin saison ou à l'issue de l'utilisation s'il s'agit d'une utilisation ponctuelle,
- à rendre les clés sur simple demande du Maire.
- à ne pas faire de double de clés des locaux.

Article 5 : Assurance

L'utilisateur s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable de son choix.

L'utilisateur s'engage à fournir avant le début de l'occupation une attestation d'assurance et de la renouveler chaque année auprès de la mairie.

Article 6 : Sécurité

La Commune pourra en fonction des circonstances organiser une visite des locaux avec l'utilisateur pour :

- expliquer les consignes de sécurité
- vérifier les voies d'accès qui seront utilisées

- prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours
- constater l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets, d'incendie armés)
- déterminer le nombre maximum de participants admissibles dans les lieux des activités concernées

Dans ce cas, une attestation de visite sera signée par les parties.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à assurer le gardiennage des locaux et des voies d'accès
- à refuser l'accès à la salle, à toute personne extérieure à l'association
- à contrôler les entrées et les sorties
- à faire respecter les règles de sécurité
- à assurer la surveillance des participants pendant la durée de leur présence à l'intérieur des locaux

En cas de tout problème concernant la sécurité, l'utilisateur s'engage à informer la Commune de Mertzwiller immédiatement.

Article 7 : Dispositions financières

L'organisateur s'engage à réparer ou à indemniser la Commune de Mertzwiller pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et perte desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux.

Article 8 : Exécution de la convention

La présente convention prendra effet lorsqu'elle aura été signée par les parties. Après signature de Monsieur le Maire, un exemplaire de la Convention valant alors autorisation effective, sera adressé à l'utilisateur.

La convention est conclue avec tacite reconduction.

La présente convention peut être dénoncée par courrier par la Commune de Mertzwiller et par l'utilisateur en respectant un préavis d'un mois avant la date d'effet de résiliation.

Convention faite en deux exemplaires

Mertzwiller, le
M. Jean KLIEBER

Maire de Mertzwiller

Mertzwiller, le
Mme Sylvia ANDLAUER

Présidente de l'association OSL



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 6
Procurations : 4

Présents :

M. Jean KLIEBER - Maire
Mme Armelle WAECHTER - Dominique KERN - Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoint
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER - Evelyne LANOIX - Sonja KAPPS — Martine WALTER - Rachel FORLER –
MM. René GRAF – Thomas WOLFF — Théo GUILLAUME – Daniel SCHALBER — Aurélien ARNAUD — Daniel KEMPF

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à M. Waechter) – Cindy BURCKEL (procuration à Mme Kapps) – Valérie DENNI
MM. Pierre-Michel WAECHTER (procuration à M. Daniel Schalber) – Lionel SCHLICHTER (procuration à M. Wolff) - Vincent WIMMERS

82/2026 - Signature de convention d'occupation avec l'association « Cyclos des Vosges du Nord de Mertzwiller »

L'association « Cyclos des Vosges du Nord de Mertzwiller » souhaite pouvoir occuper la salle « Berlioz » située à l'entrée A de l'école du Sud pour l'organisation de réunions.

Cette convention prévoit la mise à disposition gratuite de la salle « Berlioz » située à l'entrée A de l'école du Sud.

Cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire précise que les activités de l'association présentent un intérêt communal au regard de la vie associative locale.

Un exemplaire de la convention a été annexé à la synthèse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n° 15/2026 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son 5°, permettant au Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Approuvé et signé :
087-216702910-20260929-82_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Considérant qu'il convient d'autoriser la gratuité de cette mise à disposition et de formaliser celle-ci par une convention ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'autoriser le maire à signer une convention d'occupation à titre gratuit avec l'association « Cyclos des Vosges du Nord de Mertzwiller » pour l'utilisation de la salle « Berlioz » située à l'entrée A de l'école du Sud à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.**

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 septembre 2026

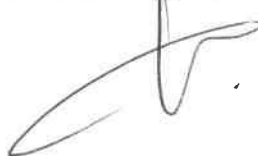
La secrétaire de séance,

Le Maire,

Martine WALTER



Jean KLIEBER



"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE SALLE DENOMMÉE :

**Salle « Berlioz » entrée A de l'école du Sud
Située place de l'école - MERTZWILLER**

ENTRE

D'une part,

La commune de Mertzwiller, représentée par son Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du,

et d'autre part,

Monsieur Jean-Michel VAUZELLE, agissant en qualité de Président de l'association « Cyclos des Vosges du Nord de Mertzwiller (CVNM) » domicilié 4 impasse du Haut Fourneau 67110 GUNDERSHOFFEN

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie du 01/10/2026 au 30/09/2027.

Elle fait l'objet d'une mise à disposition de la salle « Berlioz » (entrée A) de l'école du sud pour l'organisation de réunions de l'association.

Article 2 : Modalités d'occupation

L'association utilisatrice occupera les locaux pour des réunions qui seront fixées en fonction de la disponibilité de la salle.

Des chaises seront mises à disposition par la commune.

A- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

B- Le décret 95-408 du 18/04/95 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage devra être respecté. La consommation d'alcool est interdite.

C- La sous-location est interdite.

D- L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre NON LUCRATIF.

Article 3 : Loyers et charges

La salle « Berlioz » de l'école du Sud est mise à disposition de l'association à titre gratuit par la Commune de Mertzwiller. Il est également fixé la gratuité des charges.

Article 4 : Entretien et utilisation des locaux

Nettoyage et entretien des locaux

L'utilisateur disposera des locaux loués en leur état actuel sans pouvoir exiger de la Commune de Mertzwiller aucune réparation et devra les restituer en l'état. L'utilisateur s'engage à assurer à l'issue de chaque utilisation le nettoyage et la remise en parfait état de propreté des locaux, des voies d'accès utilisés et des toilettes extérieurs sous peine de voir la convention dénoncée par le Maire.

Maîtrise des énergies

L'utilisateur vérifie la fermeture des portes et des fenêtres et l'extinction des lumières dès la fin de l'utilisation des locaux. En outre, l'utilisateur ne procède à aucune modification des installations et n'utilise pas d'équipement d'appoint pour le chauffage.

Matériel

L'utilisateur pourra entreposer sous sa responsabilité son matériel à l'exclusion de toutes matières dangereuses et en veillant à ne pas entraver les issues de secours.

Clés

L'association dispose sous sa responsabilité des clés permettant l'accès direct aux locaux et aux toilettes intérieurs, selon les modalités suivantes :

Nombre de clés :

Nom, prénom de la personne qui utilisera les clés : **M. Jean-Michel VAUZELLE**

L'utilisateur s'engage :

- à rendre les clés à la Mairie en fin saison ou à l'issue de l'utilisation s'il s'agit d'une utilisation ponctuelle,
- à rendre les clés sur simple demande du Maire.
- à ne pas faire de double de clés des locaux.

Article 5 : Assurance

L'utilisateur s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable de son choix.

L'utilisateur s'engage à fournir avant le début de l'occupation une attestation d'assurance et de la renouveler chaque année auprès de la mairie.

Article 6 : Sécurité

La Commune pourra en fonction des circonstances organiser une visite des locaux avec l'utilisateur pour :

- expliquer les consignes de sécurité
- vérifier les voies d'accès qui seront utilisées
- prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

- constater l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets, d'incendie armés)
- déterminer le nombre maximum de participants admissibles dans les lieux des activités concernées

Dans ce cas, une attestation de visite sera signée par les parties.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à assurer le gardiennage des locaux et des voies d'accès
- à refuser l'accès à la salle, à toute personne extérieure à l'association
- à contrôler les entrées et les sorties
- à faire respecter les règles de sécurité
- à assurer la surveillance des participants pendant la durée de leur présence à l'intérieur des locaux

En cas de tout problème concernant la sécurité, l'utilisateur s'engage à informer la Commune de Mertzwiller immédiatement.

Article 7 : Dispositions financières

L'organisateur s'engage à réparer ou à indemniser la Commune de Mertzwiller pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et perte desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux.

Article 8 : Exécution de la convention

La présente convention prendra effet lorsqu'elle aura été signée par les parties. Après signature de Monsieur le Maire, un exemplaire de la Convention valant alors autorisation effective, sera adressé à l'utilisateur.

La convention est conclue avec tacite reconduction.

La présente convention peut être dénoncée par courrier par la Commune de Mertzwiller et par l'utilisateur en respectant un préavis d'un mois avant la date d'effet de résiliation.

Convention faite en deux exemplaires

Mertzwiller, le
M. Jean KLIEBER

Maire de Mertzwiller

Mertzwiller, le
M. Jean-Michel VAUZELLE

Président de l'association CVNM



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 6
Procurations : 4

Présents :

M. Jean KLIEBER - Maire
Mme Armelle WAECHTER - Dominique KERN - Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoint
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER - Evelyne LANOIX - Sonja KAPPS — Martine WALTER - Rachel FORLER –
MM. René GRAF – Thomas WOLFF — Théo GUILLAUME – Daniel SCHALBER — Aurélien ARNAUD — Daniel KEMPF

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à M. Waechter) – Cindy BURCKEL (procuration à Mme Kapps) – Valérie DENNI
MM. Pierre-Michel WAECHTER (procuration à M. Daniel Schalber) – Lionel SCHLICHTER (procuration à M. Wolff) - Vincent WIMMERS

83/2026 - Signature de convention d'occupation avec l'association « Badminton Club de Mertzwiller (ABCM) »

L'association « Badminton Club de Mertzwiller (ABCM) » occupe actuellement le hall sportif ainsi que le foyer-bar situé à l'Espace Stéphane Grappelli. Elle souhaite également pouvoir occuper le local « arbitre » situé dans le hall sportif.

A cet effet, une nouvelle convention est proposée afin d'intégrer ce local.

La convention prévoit la mise à disposition gratuite du hall sportif, du local « arbitre » situé dans le hall sportif ainsi que le foyer-bar situé à l'Espace Stéphane Grappelli.

Cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire précise que les activités de l'association présentent un intérêt communal au regard de la vie associative locale.

Un exemplaire de la convention a été annexé à la synthèse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2122-43

Accusé de réception en préfecture
02/10/2026 09:43
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Vu la délibération n° 15/2026 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son 5°, permettant au Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la gratuité de cette mise à disposition et de formaliser celle-ci par une convention ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer une convention d'occupation à titre gratuit avec l'association « Badminton Club de Mertzwiller (ABCM) » pour l'utilisation du hall sportif, du local « arbitre » situé dans le hall sportif ainsi que du foyer-bar situé à l'Espace Stéphane Grappelli à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 septembre 2026

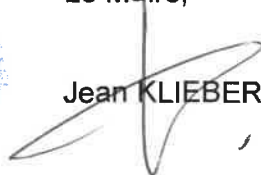
La secrétaire de séance,

Martine WALTER



Le Maire,

Jean KLIEBER



"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT
Hall Sportif à l'Espace Stéphane GRAPPELLI

ENTRE :

La commune de Mertzwiller, représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean KLIEBER, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du,
Ci-après dénommée « la Commune »,

ET :

Nom – prénom du responsable de l'association : Monsieur Patrice GIRAUD
Agissant pour l'association : BADMINTON CLUB DE MERTZWILLER (ABCM)
Adresse : 27 rue de Neubourg 67580 MERTZWILLER

Ci-après dénommée « l'Association ».

I. MODALITÉS D'OCCUPATION

L'association BADMINTON CLUB DE MERTZWILLER occupera le hall sportif, le local « arbitre » ainsi que le foyer bar de **l'Espace Stéphane GRAPPELLI**.

L'occupation du hall sportif est prévue comme suit :

Lundi : 19h00 - 22h00

Mercredi : 17h30 - 22h00

Vendredi : 11h30 – 22h00

Dimanche : 10h00 – 12h00 (sur demande des joueurs et selon l'affluence)

Le foyer bar est éventuellement occupé après les entraînements, pour les repas après matchs de compétition, etc....

En cas d'occupation exceptionnelle de la salle dans le cadre d'une manifestation communale, l'occupant sera avisé de la date de la manifestation, si possible, 1 mois avant son déroulement.

Les locaux sont mis à disposition de l'Association à titre gratuit par la Commune de Mertzwiller. Il ne sera pas demandé de charges.

Il est rappelé que les conditions de température intérieure sont définies comme suit :

- 5°C pour le hors gel
- 15°C en cas d'enclenchement du chauffage par période de 30 min.

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20260929-83_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

1. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.
2. La cigarette est strictement interdite dans les lieux publics : décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
3. L'utilisation de feux d'artifices et armes sont strictement interdits dans les lieux publics.
4. La sous-location est interdite.
5. L'Association certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre NON LUCRATIF.

II. DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION

Matériel

L'Association pourra entreposer sous sa responsabilité le matériel utile à son activité à l'exclusion de toutes matières dangereuses et en veillant à ne pas entraver les issues de secours.

Coût

En tant que « club résidant », l'association ABCM n'aura pas à s'acquitter de la location annuelle.

Accès

L'accès à l'Espace Stéphane Grappelli se fait par badge d'accès programmé par la commune en fonction des jours de présence de l'Association.

III. NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX, MAITRISE DES ENERGIES

Nettoyage et entretien des locaux

L'Association disposera des locaux loués en leur état actuel sans pouvoir exiger de la Commune de Mertzwiller aucune réparation et devra les restituer en l'état. L'Association s'engage à assurer à l'issue de chaque utilisation le nettoyage et la remise en parfait état de propreté des locaux et des voies d'accès utilisés.

Maîtrise des énergies

L'Association vérifie la fermeture des portes et des fenêtres et l'extinction des lumières dès la fin de l'utilisation des locaux. En outre, l'Association ne procède à aucune modification des installations et n'utilise pas d'équipement d'appoint pour le chauffage.

IV. ASSURANCES

L'Association devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de ses activités. Une attestation d'assurance devra être transmise à la commune.

Elle demeure responsable :

- Des dégradations causées aux locaux ou au matériel ;
- Des dommages causés aux participants ou aux tiers pendant l'occupation de la salle.

V. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

La Commune pourra en fonction des circonstances organiser une visite des locaux avec l'utilisateur pour :

- expliquer les consignes de sécurité
- vérifier les voies d'accès qui seront utilisées
- prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours
- constater l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets, d'incendie armés)

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à assurer le gardiennage des locaux et des voies d'accès
- à contrôler les entrées et les sorties
- à faire respecter les règles de sécurité

En cas de tout problème concernant la sécurité, l'Association s'engage à informer la Commune de Mertzwiller immédiatement.

VI. DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Association s'engage à réparer ou à indemniser la Commune de Mertzwiller pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et perte desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux.

VII. EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation.

La présente convention peut être dénoncée par simple courrier : par la Commune de Mertzwiller en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou de l'ordre public, par l'Association en cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la Commune de Mertzwiller dans un délai de dix jours francs avant la

Accusé de réception en préfecture
067167126 : 02/10/2026
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

date prévue pour l'utilisation des locaux par la Commune de Mertzwiller si l'une des dispositions fixées par la présente convention n'est pas respectée.

Convention faite en deux exemplaires.

Fait à Mertzwiller, le

Le Maire,

Le Président de l'ABCM,

Jean KLIEBER

Patrice GIRAUD

PROJET

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 6
Procurations : 4

M. Jean KLIEBER - Maire
Mme Armelle WAECHTER - Dominique KERN - Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoint
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER - Evelyne LANOIX - Sonja KAPPS — Martine
WALTER - Rachel FORLER –
MM. René GRAF – Thomas WOLFF — Théo GUILLAUME – Daniel SCHALBER — Aurélien
ARNAUD — Daniel KEMPF

MM. Absents/Excuses :
 Mmes Claudia ZIMMER (procuration à M. Waechter) – Cindy BURCKEL (procuration à Mme Kapps) – Valérie DENNI
 MM. Pierre-Michel WAECHTER (procuration à M. Daniel Schalber) – Lionel SCHLICHTER (procuration à M. Wolff) - Vincent WIMMERS

Vu la demande formulée par le représentant de la cellule Instruction du Camp d'Oberhoffen-sur-Moder :

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20260929-84_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Considérant que le représentant de la cellule Instruction du Camp d'Oberhoffen-sur-Moder sollicite la mise à disposition, à titre gratuit, des vestiaires situés dans le hall sportif à l'Espace Stéphane Grappelli pour la période du 3 novembre 2026 au 19 novembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette gratuité ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident par 8 voix contre et 13 abstentions de ne pas accorder la gratuité sollicitée.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Martine WALTER



Jean KLIEBER



"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 6
Procurations : 4

Présents :

M. Jean KLIEBER - Maire
Mme Armelle WAECHTER - Dominique KERN - Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoint
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER - Evelyne LANOIX - Sonja KAPPS — Martine WALTER - Rachel FORLER –
MM. René GRAF – Thomas WOLFF — Théo GUILLAUME – Daniel SCHALBER — Aurélien ARNAUD — Daniel KEMPF

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à M. Waechter) – Cindy BURCKEL (procuration à Mme Kapps) – Valérie DENNI
MM. Pierre-Michel WAECHTER (procuration à M. Daniel Schalber) – Lionel SCHLICHTER (procuration à M. Wolff) - Vincent WIMMERS

85/2026 - Maison de santé pluriprofessionnelle – modification des conditions financières du bail conclus avec la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires)

Après près d'un an d'ouverture, la maison de santé accueille plusieurs professionnels de santé.

A la suite d'une réunion de travail, ces derniers ont exprimé le souhait de revoir le montant des loyers, au regard des charges importantes qui leur sont demandées. Par ailleurs, afin d'améliorer l'attractivité de la maison de santé et de faciliter l'installation de nouveaux praticiens, les professionnels de santé ont proposé la mise en place d'un dispositif spécifique pour les nouveaux médecins, consistant en un loyer réduit.

Mme Forler quitte la salle à 21h55 et la rejoint à 21h56.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 15/2026 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son 5°, permettant au Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Approuvé par le Conseil Municipal le 29/09/2026
067-216702910-20260929-85_2026-DE
Date de transmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Vu le bail commercial conclu entre la commune et la SISA signé en date du 16/10/2025 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la Maison de santé située 14 place de la Liberté à Mertzwiller ;

Considérant que la commune souhaite favoriser le maintien des professionnels de santé actuellement installés au sein de la Maison de santé et encourager l'installation de nouveaux professionnels, notamment de jeunes médecins ;

Considérant que, dans le cadre des échanges intervenus avec les professionnels de santé, il est proposé d'adapter les conditions financières applicables aux locaux occupés au sein de la Maison de santé ;

Considérant que le loyer mensuel actuellement applicable pour une salle de consultation occupée par un médecin généraliste ou spécialiste est fixé à 860 € ;

Considérant qu'il est proposé de diminuer ce loyer de 160 euros par mois, soit un loyer ramené à 700 € mensuel ;

Considérant que cette mesure concerne exclusivement les médecins généralistes et spécialistes occupant une salle de consultation standard, à l'exclusion des autres professionnels de santé dont les conditions locatives sont spécifiques ;

Considérant qu'il est également proposé d'appliquer aux nouveaux médecins un loyer correspondant à 50 % du loyer normalement applicable, pendant une durée maximale de 12 mois à compter de leur installation au sein de la Maison de santé ;

Considérant que ces mesures ont vocation à favoriser l'attractivité de la maison de santé et à contribuer à la pérennité de l'offre de soins locale ;

Et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

Article 1 – Modification des loyers des médecins actuellement installés

À compter du 1^{er} octobre 2026 et jusqu'au 30 septembre 2029, le loyer mensuel dû pour chaque salle de consultation occupée par un médecin généraliste ou spécialiste passera de 860 € mensuel à 700 € mensuel soit une diminution de 160 euros. Un avenant au bail sera établi en ce sens.

Article 2 – Dispositif applicable aux nouveaux médecins

Afin de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé au sein de la Maison de santé, les jeunes médecins généralistes ou spécialistes nouvellement installés pourront bénéficier, pendant une durée maximale de douze mois à compter de leur installation, d'un loyer correspondant à 50 % du loyer normalement applicable à la salle de consultation concernée. Ce loyer est fixé à 430 € mensuels.

Article 3 – Formalisation

Les modifications prévues par la présente délibération seront formalisées par avenant au bail existant ou par tout document contractuel approprié.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et procèdera, dans le cadre de la délégation qui lui est consentie, à la signature des avenants et documents nécessaires à l'application des nouvelles conditions financières.

Article 5 – Budget

Les éventuelles conséquences financières résultant de la présente délibération seront prises en compte dans les prévisions budgétaires de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 septembre 2026

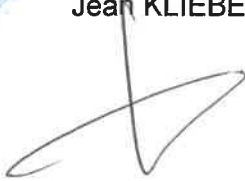
La secrétaire de séance,

Martine WALTER



Le Maire,

Jean KLIEBER



"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20260929-85_2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 6
Procurations : 4

Présents :

M. Jean KLIEBER - Maire
Mme Armelle WAECHTER - Dominique KERN - Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoint
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER - Evelyne LANOIX - Sonja KAPPS — Martine WALTER - Rachel FORLER –
MM. René GRAF – Thomas WOLFF — Théo GUILLAUME – Daniel SCHALBER — Aurélien ARNAUD — Daniel KEMPF

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à M. Waechter) – Cindy BURCKEL (procuration à Mme Kapps) – Valérie DENNI
MM. Pierre-Michel WAECHTER (procuration à M. Daniel Schalber) – Lionel SCHLICHTER (procuration à M. Wolff) - Vincent WIMMERS

86/2026 - Création d'un poste d'adjoint administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la gestion des emplois territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 14 septembre 2026.**

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-0929-86 2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Le tableau des effectifs communal est modifié en conséquence à compter du 14 septembre 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Martine WALTER

Jean KLIEBER



"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."